

RÈGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA SECURITE AVIRON MER CONCARNEAU

LES VALEURS DE L'AVIRON

L'aviron est un **sport d'équipe**. Les rameurs, même ceux amenés à ramer en solo, font partie intégrante d'un équipage. Ils se doivent de ramer ensemble.

La pratique nécessite de la **rigueur**, et est indispensable au maintien du niveau physique des rameurs pour effectuer nos sorties et nos balades.

Le respect et le **fair-play** sont naturellement des qualités que se doivent d'avoir un rameur et qui sont partagés au sein de l'Aviron Mer Concarneau.

La convivialité est de rigueur à l'Aviron Mer Concarneau ! L'entraide se manifeste par de simples gestes quotidiens pour la préparation, le nettoyage, l'entretien des yoles ou sur l'eau.

PREAMBULE

Ce document a pour objectif de consigner les règles de sécurité applicables à la pratique de l'aviron de mer au sein de l'AVIRON MER CONCARNEAU (AMC) et ainsi aider les rameurs d'AMC à pratiquer l'aviron de façon sereine en sécurité.

Tout rameur désirant pratiquer l'aviron au sein d'AMC doit connaître et respecter les dispositions de cette charte de sécurité qui tient lieu de règlement intérieur relatif à la sécurité interne.

IL relève du présent règlement de sécurité, qu'Aviron Mer Concarneau est affilié à la FF Aviron et organise la pratique de l'aviron de mer.

Le Règlement Intérieur de Sécurité aide chacun des adhérents du club Aviron Mer Concarneau (AMC) à situer ses responsabilités en édictant :

- ✓ Les obligations et interdictions à respecter ;
- ✓ Les recommandations essentielles à connaître.

Le règlement de la FFA s'applique sans restriction à l'ensemble des membres de l'Aviron Mer Concarneau (AMC).

L'aviron est une activité physique de plein air dans un environnement particulier qui peut se révéler dangereux.

1. OBLIGATIONS GENERALES

- ✓ La fiche « Adhésion à titre de Membre Actif » ou « Carte Abonnement Séances »
- ✓ Fourni un certificat médical pour la 1^{ère} inscription ou remplir le questionnaire santé (CERFA N°15699*01) renouvellement de licence d'une fédération sportive daté et signé ;
- ✓ Le montant de la Licence de la F.F.A ou Titre Initiation FFAviron
- ✓ Le règlement de sa cotisation annuelle ou achat d'une « Carte Abonnement Séances »
- ✓ Savoir nager sur 25 mètres : déclaration sur l'honneur pour les majeurs, brevet de 25 mètres ou attestation des parents pour les mineurs ;
- ✓ Port de vêtements adaptés.

2. OBLIGATION D'INFORMATION

L'Aviron Mer Concarneau doit dispenser aux pratiquants une information portant sur :

- ✓ Les risques que peuvent présenter l'activité dans laquelle ils s'engagent ;
- ✓ Les comportements propres à assurer leur sécurité ;
- ✓ Le Règlement International pour prévenir les abordages en mer (RIPAM) ;
- ✓ Le rôle et les responsabilités des cadres responsables d'une sortie et des chefs de bord ;
- ✓ L'information se fait par une séance théorique, et par l'incitation, en particulier pour les nouveaux inscrits, au passage de brevet et à la prise de connaissance du Règlement Intérieur.

3.ORGANISATION DES SORTIES :

Obligations du cadre responsable de la sortie (RS) et après désignation des chefs de bord pour les sorties. Ils doivent :

Avant la sortie

- ✓ S'informer des prévisions météorologiques et, le cas échéant, des horaires des marées ;
- ✓ Renseigner le registre des sorties (voir chapitre 5) ;
- ✓ Vérifier l'état du bateau, de son armement, du matériel de sécurité embarqué ;
- ✓ S'assurer qu'un contact de sécurité à terre a été prévu. Cette personne informée de l'itinéraire et de l'heure de retour doit être capable de prévenir les secours en cas de nécessité.

Pendant la sortie

- ✓ Respecter les règlements de navigation et de sécurité ;
- ✓ Imposer, si nécessaire, le port de la brassière de sauvetage ;
- ✓ Prendre l'initiative d'interrompre la sortie en cas de dégradation des conditions de navigation.

Après la sortie

- ✓ Tenir le contact de sécurité à terre informé du retour de l'embarcation ;
- ✓ Renseigner le registre des sorties.

3.1 Tenue, comportement sur l'eau

Il n'est pas inutile de rappeler quelques principes de bons sens qui s'imposent :

- ✓ La tenue du rameur (ou du barreur) doit être adaptée à la pratique et aux conditions météo.
- ✓ Pour ramer, une tenue près du corps ainsi que des chaussons type Néoprène sont préconisés.

En mer, le chef de bord et le barreur doivent rester en vigilance permanente :

- ✓ Observation du plan d'eau (obstacles, embarcations nageurs...,
- ✓ **Idem** en solo et en double, se retourner régulièrement et fréquemment ;
- ✓ Il va de soi que si un rameur détecte un danger ou une situation particulière, il doit immédiatement en faire part au reste de l'équipage ou autre yole.

4. RESPONSABLE DU CRÉNEAU DE SORTIE

Le Responsable de sortie (RS) est un bénévole titulaire de l'IFAM qui assure la responsabilité et

l'encadrement de la sécurité des séances.

- ✓ Il constitue les bateaux ;
- ✓ Il définit la zone de navigation et les horaires ;
- ✓ Il désigne les chefs de bord, leur donne les instructions ;
- ✓ Il contrôle (fait contrôler) l'embarquement et le débarquement ;
- ✓ Il remplit et contrôle le registre des sorties.

5. REGISTRE DES SORTIES

Il doit être obligatoirement rempli à chaque sortie.

C'est un document juridique dans le fonctionnement du club.

Doivent y figurer les éléments suivants avant la sortie :

- ✓ Les conditions météorologiques (BM, PM, COEF marée, direction et force du vent) ;
- ✓ Date et heure de départ ;
- ✓ Type de bateau ;
- ✓ Nom et prénom des membres de l'équipage et du chef de bord ;
- ✓ La destination ou zone de navigation, variable suivants les équipages, adaptée aux conditions météorologiques, au courant, à la marée, au type d'embarcation et à la qualification des rameurs ;
- ✓ **Une solo ne navigue jamais seule ;**
- ✓ La zone de navigation doit être respectée, pour faciliter les recherches en cas de problèmes.

En retour de sortie :

- ✓ L'heure de retour,
- ✓ Observations, avaries éventuelles ou blessures.

6. RÈGLES DE SÉCURITÉ APPLICABLES À LA NAVIGATION DE PLAISANCE EN MER SUR DES EMBARCATIONS DE LONGUEUR INFÉRIEURE OU ÉGALE À 24 M (Article 240-2.10)

Conditions d'utilisation des embarcations et engins propulsés principalement par l'énergie humaine.

Il est à noter que la navigation de ces embarcations doit s'effectuer uniquement de jour.

La navigation nocturne est interdite par la Division 240.

Les embarcations d'aviron de mer doivent embarquer à leur bord du matériel de sécurité et disposer d'équipement spécifique en fonction du type de navigation envisagée par rapport à un abri.

Abri :

Endroit de la côte où tout engin, embarcation ou navire et son équipage peuvent se mettre en sécurité en mouillant, atterrissant ou accostant et en repartir sans assistance. Cette notion tient compte des conditions météorologiques et de mer du moment ainsi que des caractéristiques de l'engin, de l'embarcation ou du navire.

6.1 Navigation dans un abri ou jusqu'à 300 m d'un abri :

- ✓ Pas de matériel obligatoire.

6.2 Navigation « basique », jusqu'à 2 milles d'un abri :

- ✓ La coque est obligatoirement « auto-videuse » pour l'Aviron de mer ;
- ✓ Un équipement individuel de flottabilité (EIF = gilet) de 50 Newton par personne à bord ;
- ✓ Un moyen de signalement lumineux étanche sous la forme : d'une lampe flash ou lampe

- torche d'une autonomie de 6h à bord de chaque embarcation ou un cyalume (bâton lumineux) solidaire à chaque gilet ;
- ✓ Un dispositif de remorquage ;
- ✓ D'un bout restant à poste, assujéti à un taquet ou à un anneau de remorquage placé à la proue de l'embarcation d'une longueur équivalente à celle de l'embarcation ;

6.3 Navigation côtière, à partir de 2 milles et jusqu'à 6 milles d'un abri :

Equipements prévus pour la navigation basique

- ✓ Trois feux rouges à main ;
- ✓ Un compas magnétique étanche (ou GPS) ;
- ✓ Le/les (extraits de) cartes marines des zones de navigation (ou GPS avec affichage carto),
- ✓ Le RIPAM (règlement international pour prévenir les abordages en mer) ;
- ✓ Un document de synthèse décrivant le balisage de la zone fréquentée.

Il est fortement recommandé d'effectuer ce type de navigation par groupe de deux embarcations. En cas de pratique en embarcation isolée, quelle qu'elle soit, l'emport d'une VHF étanche est obligatoire.

7. CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCIDENTS

Dans tous les cas, en l'absence de secours externe, ne jamais quitter la yole (la yole, même chavirée en s'y asseyant à califourchon, reste la meilleure réserve de flottabilité et abri contre le froid possible).

En fin de séance, ne pas oublier de consigner l'événement dans le registre des sorties.

7.4.1 Homme à la mer

- ✓ Agir vite mais sans précipitation, sous les instructions du chef de bord ;
- ✓ Donner l'alerte rapidement dès que les circonstances l'exigent ;
- ✓ Ne pas hésiter à lancer une brassière à l'équipier tombé à la mer ;
- ✓ On doit remonter sur une yole par son arrière ;
- ✓ Une fois l'équipier récupéré, sauf conditions particulièrement favorables, privilégier d'interrompre la sortie et de rentrer au port.

7.4.2. Dessalage

Toutes nos yoles, y compris les quatre barrés peuvent chavirer :

- ✓ Agir de façon coordonnée sous l'autorité du chef de bord ;
- ✓ Une fois un contrôle de l'état de l'ensemble de l'équipage par le chef de bord, passer les brassières ;
- ✓ Donner l'alerte rapidement si les circonstances l'exigent ;
- ✓ Des techniques de ressalage, y compris pour les 4 barrés existent. Elles feront l'objet de séances de formation et de démonstration par vidéo consultable sur site : www.aviron-mer-concarneau.com
- ✓ D'expérience, il est plus facile de remonter sur une yole par son arrière ;
- ✓ Une fois la situation rétablie, sauf conditions particulièrement favorables, privilégier d'interrompre la sortie, rejoindre la berge la plus proche ou rentrer au port ;
- ✓ Veiller à ce que le corps ne perde pas trop de chaleur.

7.4.3. Avaries

Les principales avaries en aviron de mer sont la casse d'une pelle, d'une dame de nage ou l'avarie de barre. Dans tous les cas, sauf en cas de secours externe, ne jamais abandonner la yole qui reste

la meilleure réserve de flottabilité et protection contre le froid possible.

7.4.4 Navigation interdite :

- ✓ La nuit
- ✓ En cas d'orage (la présence de fibres en carbone augmente le danger) l'activité doit être interrompue ;
- ✓ En cas brouillard (il diminue dans de grandes proportions la visibilité) générateur de danger, il peut obliger à interrompre l'activité.

8.Procédures d'alerte depuis la terre : voire fiche sécurité

La procédure d'alerte « terre » et les contacts secours à terre sont affichés sur la porte arrière du local de stockage. A retenir :

- ✓ N° d'urgence pour secours à terre (pompiers) : 18
- ✓ N° d'urgence pour secours en mer (CROSS) : VHF 16 ou tel. 02.98.50.79.91 ou tel. 196 (d'un fixe ou d'un portable).

8.1. Procédure d'alerte en mer

La procédure d'alerte en mer se fait auprès du CROSS, par VHF ou par portable :

- ✓ VHF : canal 16
- ✓ Tel. 02.98.50.79.91 (capitainerie port Concarneau) ou 196
- ✓ La procédure d'alerte « mer » est affichée au club.
- ✓ Si le problème ne se situe pas sur une yole équipée de la VHF, avertir une yole équipée (ou tout autre embarcation à proximité, voire la terre) en criant, utilisant les sifflets des brassières et/ou en faisant des gestes d'oscillation des bras, éventuellement en tenant une ou deux brassières.

9.Matériels

9.1 Utilisation des remorques

L'utilisation des remorques d'AMC sous la responsabilité du bureau est réservée à ses besoins de fonctionnement. Le respect du code de la route est impératif.

Les éventuelles contraventions ou conséquences pénales seront à charge du contrevenant.

NOM PRENOM _____

NUMERO DE LICENCE _____

SIGNATURE DE L'ADHERENT

SIGNATURE PRESIDENT

